



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Cabinet du préfet

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
Sous-commission départementale de sécurité
du 10/01/2019

Destiné à : Monsieur le maire de AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS

En application des dispositions du code de la construction et de l'habitation et du décret n° 95-260 du 8 mars 1995, la Sous-commission départementale de sécurité s'est réunie le 10/01/2019.

L'établissement concerné est :

Commune : **AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS**
Désignation de l'établissement : **AFRAT - BAT MANOIR**
Numéro au fichier départemental : **E-21209**
Type principal : **Rh**
Catégorie : **4**
Adresse : **ANDREVIÈRES**
Nature de la demande : **Visite périodique**
Date de la visite : **06/12/2018**

A l'issue de la réunion, considérant les éléments du rapport technique du directeur départemental des services d'incendie et de secours annexé et après en avoir délibéré, la Sous-commission départementale de sécurité :

Émet un avis **Favorable** :

À la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

IMPORTANT

L'attention de l'autorité est appelée sur le fait que ce procès verbal se limite à formaliser la décision collégiale de la commission de sécurité concernant l'avis rendu.

Les éléments susceptibles d'apporter un éclairage sur les constats, l'analyse qui en résulte et les mesures correctives à rechercher, sont consignés dans le rapport d'analyse et de propositions du directeur départemental des services d'incendie et de secours joint à ce procès verbal.

Pour le préfet
et par délégation
Le président de la séance,


Bruno CIRY.